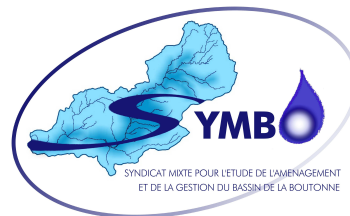




### Animation du SAGE :

**SYMBO** - Annexe du Conseil Général  
12 rue Audouin-Dubreuil - 17400 - SAINT JEAN D'ANGELY  
Tel : 05 46 26 29 66 Fax : 05 46 26 29 70  
symboutonne@wanadoo.fr  
www.sageboutonne.fr

Secrétariat UNIMA – rue Vaucanson  
ZI – 17180 - PERIGNY  
Tel : 05 46 34 34 10 - Fax : 05 46 34 61 63  
virginie.tournier@unima.fr



## Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne Jeudi 31 mai 2012 à 09h30 A Saint-Jean-d'Angély

### 1. Etat de présence :

#### Membres du bureau de la CLE – Collège des élus

---

**- Présents (3) :**

• CHARLES Philippe	• EMARD Frédéric	• MARTIN Jean-Yves
--------------------	------------------	--------------------

**- Excusés :**

• BELAUD Bernard	• MESNARD Françoise	• REMUZEAU Jean-Louis
• SILLON Jean-Claude		

#### Membres du bureau de la CLE – Collège des usagers

---

**- Présents (4):**

• BITEAU Jack	• DEMARCQ Jean-Louis	• Stéphane GIRAUDEAU
• PEIGNE Jean-Claude		

**- Excusé :**

• BITEAU Jean-Noël		
--------------------	--	--

#### Membres du bureau de la CLE – Collège de l'Etat et de ses établissements publics

---

**- Excusés :**

• BARNIER Véronique	DDTM 17
• BROUSSEY Manuella	Agence de l'eau Adour-Garonne
• LEBOURG Jean-François	DREAL Poitou-Charentes
• NADAL Frédéric	DDT 79

#### Membres du bureau de la CLE – Services techniques des Conseils généraux

---

**- Présente (1):**

• LABAT Catherine	
-------------------	--

**- Excusée :**

• PAUTRET Soizic (CG 79)	
--------------------------	--

#### Invités

---

**- Présents (2):**

• AMBERT Jean-Michel	• GAUFILLET Clémentine
----------------------	------------------------

**Président de séance :**

Jean-Yves MARTIN, Président de la CLE

## **2. Ordre du jour**

- Avis de la CLE sur le dossier de DIG nécessitant une demande d'autorisation n°79-2012-00049 au titre de la loi sur l'eau : **Programme pluriannuel de restauration de l'hydromorphologie de la Boutonne et de ses affluents (Deux- Sèvres)**
- Avis de la CLE sur le dossier de demande d'autorisation n°17-2012-00034 au titre de la loi sur l'eau : **Curage du plan d'eau au lieu-dit « Les Granges » à Saint-Jean-d'Angély**
- **Point sur la révision du SAGE**
- **Questions diverses**

## **3. Compte-rendu**

**Le Président** ouvre la séance à 9h30.

Après avoir remercié les personnes présentes, il annonce l'ordre du jour et indique que les documents de travail de la réunion ont été mis à disposition des membres de la CLE au SYMBO ou sur le site Internet du SAGE.

**Le Président** précise que, compte-tenu des délais, la CLE n'a pas pu être réunie. Il a donc été décidé de réunir le bureau de la CLE afin de discuter des dossiers à l'ordre du jour. Conformément à l'article 14 des règles de fonctionnement de la CLE un rapport sera fait en prochaine séance plénière de la CLE du SAGE Boutonne, afin de rendre compte des avis formulés.

### **1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour : dossier de DIG concernant le programme pluriannuel de restauration de l'hydromorphologie de la Boutonne et de ses affluents (Deux- Sèvres)**

**C. GAUFILLET** indique que le dossier de demande de déclaration d'intérêt générale et d'autorisation au titre du Code de l'Environnement reprend les éléments techniques et méthodologiques issus de l'étude hydromorphologique de la Boutonne en Deux-Sèvres, portée par le SMBB en 2010.

Le dossier comprend également des éléments relatifs aux contraintes réglementaires, à la planification des opérations, à leur financement et aux dispositifs de suivi.

De manière générale, les éléments constitutifs du dossier ont été largement présentés au cours des différentes réunions de suivi de l'étude du SMBB.

**J-C. PEIGNE**, au nom des fédérations départementales de pêche 17 et 79, indique que c'est un travail collectif de qualité qui a été mené, réunissant l'ensemble des acteurs. Les fédérations de pêches sont donc favorables à ce dossier.

**J-L. DEMARCQ** indique que l'avis est globalement le même en ce qui concerne les APNE. Il poursuit en ajoutant qu'il faut axer le travail et les financements prioritairement sur l'aspect « qualité des eaux », en ciblant notamment les problèmes de qualité rencontrés sur la Légère.

**P. CHARLES** précise que le SMBB est compétent en ce qui concerne le domaine de la qualité des eaux, mais que les financements sont du ressort des administrations et établissements publics. Il ajoute qu'en ce qui concerne le suivi de la qualité de l'eau, le SMBB est partenaire du Réseau complémentaire d'évaluation de l'état de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Charente et de ses affluents (RECEMA), qui a vu le jour en 2011. Ce réseau est sous maîtrise d'ouvrage d'un groupement de commandes coordonné par L'EPTB Charente en partenariat avec des syndicats de rivière et autres structures intercommunales de gestion de l'eau. Il vient en complément des réseaux de mesure existants, en vue d'acquérir des données complémentaires, de les exploiter et de les valoriser. Ainsi, il est prévu de nouveaux points de mesures pour le suivi de la qualité de l'eau dans le cadre des travaux qui vont être menés par le SMBB.

**J-C. PEIGNE** explique que le SMAEP 4B fait également de nombreux suivis de la qualité des eaux, dans le cadre de la surveillance des captages Grenelle (eau potable). Il serait intéressant que la CLE suive de près les mesures de qualité de l'eau effectuées sur le bassin, et mette en place des points de mesures complémentaires si besoin, afin de pouvoir disposer des données sur l'ensemble du cours de la Boutonne pour effectuer des analyses et des comparaisons.

**J-L. DEMARCQ** précise que tous les domaines sont importants (ripisylve, etc.), mais que la qualité de l'eau est vraiment un sujet primordial.

**J-C. PEIGNE** ajoute que des inquiétudes existent au sujet d'une éventuelle pollution du sous-sol (métaux lourds), notamment sur le secteur de la Légère. Un suivi et des analyses conséquents sont donc nécessaires à ce niveau également.

La question de l'usine Rhodia à Melle, sur le bassin versant de la Légère, est évoquée ; ainsi que les objectifs de bon état moins strictes affichés sur ce cours d'eau dans le cadre du SDAGE et de la DCE.

**J-Y. MARTIN** indique que la CLE se doit d'être attentive aux analyses et suivis effectués dans ce secteur et que, bien que les objectifs DCE soient moins stricts sur la Légère, il y'a un objectif de non détérioration de la qualité et qu'il faut tendre vers une amélioration de l'état du cours d'eau.

**Le Président** poursuit en évoquant le fait que cette étude du SMBB constitue un état des lieux clair de l'état et du fonctionnement des cours d'eau. Il faut étendre ce type d'études à l'ensemble du bassin et veiller à assurer un suivi de l'état des cours d'eau par la suite.

**P. CHARLES** évoque la question de l'éventuelle mise en application de l'article L435-5 du Code de l'Environnement (qui n'était pas appliqué jusque-là) :

*« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat. »*

**P. CHARLES** indique que, d'une manière générale, les propriétaires ne voudront certainement pas céder les droits de pêche aux associations/fédérations de pêche, et que cette mise en application risque de confronter le SMBB à une impossibilité de réaliser les travaux.

**J-C. PEIGNE** explique que la fédération de pêche 79 est prête à faire un recours gracieux pour renoncer aux droits de pêche si cela peut permettre de débloquer la situation.

Aucun élément d'information supplémentaire ne peut être apporté sur cette question au cours de la réunion.

**J-Y. MARTIN** propose donc que l'avis émis sur ce dossier soit favorable, en indiquant que la CLE s'attachera à suivre la mise en œuvre de ce programme d'actions ainsi que les résultats des suivis de la qualité des cours d'eau qui seront effectués.

## **2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour : dossier de demande d'autorisation concernant le curage du plan d'eau au lieu-dit « Les Granges » à Saint-Jean-d'Angély**

**J-Y. MARTIN** regrette qu'aucun représentant de la ville de Saint-Jean-d'Angély ne soit là pour présenter les éléments techniques du dossier.

**J-M. AMBERT**, Président de l'Association Syndicale de Ternant-Voissay, s'étonne de n'avoir pas été informé en amont de cette opération qui le concerne pourtant directement puisque les terres de l'AS sont situées juste en aval du plan d'eau.

**J-Y. MARTIN** pose la question de l'utilité de cette opération.

**C. LABAT** indique que l'objectif de la ville de Saint-Jean-d'Angély est d'améliorer l'accessibilité aux berges (accès au ponton pour les pédalos par exemple). Ce curage a donc une vocation

« pratique » et non « écologique ». Par ailleurs, il semble que cette opération de curage soit une demande exprimée régulièrement par les usagers du plan d'eau.

Cette vocation purement « pratique » du curage visant à aménager l'accès aux berges peut expliquer que seulement 23 cm (en moyenne) de sédiments au fond du plan d'eau soient concernés par l'opération.

**Le Président** conclut donc que l'opération a bien un intérêt.

**F. EMARD** indique qu'il faudrait prévoir des travaux afin de limiter le phénomène d'envasement par la suite, en créant une circulation d'eau dans le plan d'eau. Ces travaux n'empêcheront pas le phénomène d'envasement (en particulier sur les bords) mais pourront permettre de le réduire et de le ralentir.

L'idée serait de faire en sorte que le fossé à l'amont du plan d'eau permette une arrivée d'eau (débit faible ou nul actuellement), et que l'ouvrage à l'aval soit aménagé de manière à permettre un écoulement adapté en sortie.

De tels travaux nécessitent au préalable une solide étude hydraulique. De plus, s'ils sont réalisés, il faudra veiller à ce que les manœuvres des ouvrages (en particulier celui à l'aval du plan d'eau) soient effectuées en concertation avec l'AS de Ternant-Voissay (mise en place d'une convention par exemple) puisque l'eau évacuée du plan d'eau partirait dans le marais.

**J-Y. MARTIN** pose ensuite la question du stockage des sédiments issus du curage.

D'après le dossier de demande d'autorisation, ces 7 800 m<sup>3</sup> sédiments seront stockés immédiatement à l'aval du plan d'eau, dans le lit majeur de la Boutonne.

Pour mémoire, les déblais issus du creusement du plan d'eau ont été déposés dans le lit majeur de la Boutonne et constituent l'actuelle base de loisirs. Les sédiments issus du curage constitueront donc un obstacle supplémentaire dans le lit majeur du cours d'eau (zone d'expansion des crues) et qui plus est dans un goulet d'étranglement.

En cas de crues, cette opération peut donc avoir des conséquences importantes pour les habitations à proximité immédiate du plan d'eau, mais aussi pour celle située à l'amont (Faubourg Taillebourg).

**Le Président** conclut qu'il faut donc que les sédiments issus du curage soient déposés en dehors du lit majeur de la Boutonne.

**J-L. DEMARCQ** évoque le fait qu'en ce qui concerne les analyses de sédiments, le dossier ne fournit pas d'informations précises (seuils etc.) et qu'il faudrait approfondir cette partie.

**C. LABAT** indique que le problème est qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de référentiel juridiquement approuvé en ce qui concerne la définition du degré de pollution des sédiments, et que la technique utilisée ici est celle utilisée par VNF<sup>1</sup> en collaboration avec le CEMAGREF<sup>2</sup> et le CETMEF<sup>3</sup>. En l'absence de référentiel, cette technique semble adaptée.

Le problème des métaux lourds et de leur concentration dans les sédiments est évoqué. Les analyses d'eau faisant état de présence de métaux lourds, il est probable que les sédiments en contiennent également, et en concentrations supérieures.

**C. LABAT** indique qu'il faudrait comparer les teneurs en métaux lourds des sédiments au fond du plan d'eau, avec les concentrations naturelles en métaux lourds des sols de la zone.

**Le Président** conclut donc que plus de détails concernant la qualité des sédiments seraient les bienvenus.

**J-Y. MARTIN** propose donc d'émettre un avis favorable sur ce dossier sous réserve que les conditions suivantes soient respectées :

- Les sédiments ne doivent pas être stockés dans le lit majeur ;
- Il faut prévoir des travaux pour limiter le dépôt futur des sédiments, assortis d'une étude hydraulique préalable et d'un protocole de gestion concertée des ouvrages à l'amont et à l'aval du plan d'eau ;
- Une analyse plus détaillée de la qualité des sédiments démontrant leur innocuité doit venir compléter le dossier.

<sup>1</sup> **VNF** : Voies Navigables de France

<sup>2</sup> **CEMAGREF** : Centre national du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et Forêts

<sup>3</sup> **CETMEF** : Centre d'Etudes Techniques Maritimes Et Fluviales

### 3<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour : Point sur la révision du SAGE

**C. GAUFILLET** indique qu'elle travaille actuellement à la révision de l'état des lieux du SAGE, et à la mise à jour des données.

Les commissions thématiques de la CLE devraient vraisemblablement être réunies fin juin 2012, avec notamment à l'ordre du jour le tableau de bord 2010 du SAGE et la révision de l'état des lieux.

La prochaine CLE plénière devrait intervenir au mois d'octobre.

### 4<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour : Questions diverses

**P. CHARLES** indique que la *Synthèse hydrogéologique de l'aquifère du Lias dans le haut bassin de la Boutonne* est disponible (actualisation de l'étude de 2005 menée par EGES pour le compte de l'Association des Irrigants de l'Infra-Toarcien de la Boutonne). Une copie est donnée au SYMBO, les membres de la CLE peuvent donc le consulter.

**P. CHARLES** explique qu'il faudrait qu'une commission de la CLE se saisisse du dossier et qu'une réunion soit organisée sur cette question avec les hydrogéologues responsables de l'étude.

**J-Y. MARTIN** indique que ce point figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion des commissions thématiques.

**J-L. DEMARCQ** évoque les projets de traitement des matières de vidange par l'intermédiaire d'aire de paillage et valorisation agricole des fumiers sur les sites de de Cherbonnières et de Saint-Mandé-sur-Brédoire. Il explique que la CLE devrait donner son avis sur ces projets, notamment sur les questions du caractère inadapté des sites sélectionnés (proximité des cours d'eau/nappes) et du dispositif de suivi de la qualité des eaux envisagé.

**J-Y. MARTIN** indique qu'un courrier à la DDTM 17 pourra être rédigé dans ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président de la CLE du SAGE Boutonne



---

Jean-Yves MARTIN